



Convocation de l'Assemblée Primaire



# Votations fédérales

DU 9 FEVRIER 2020

Conformément à l'arrêté du 27 novembre 2019, vous êtes convoqués le **9 février 2020**

- à l'initiative populaire du 18 octobre 2016 « Davantage de logements abordables » ;
- à la modification du 14 décembre 2018 du code pénal et du code pénal militaire (Discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle)

Le bureau de vote sera ouvert à cet effet :

**le dimanche 9 février 2020 de 09h30 à 10h30**

## VOTE PAR CORRESPONDANCE GENERALISE

L'électeur souhaitant voter par correspondance place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante et sur laquelle il ne doit faire aucune inscription pouvant en révéler la provenance. Il l'introduit ensuite dans l'enveloppe de transmission personnelle (pas d'envoi groupé) et appose sa signature sur la feuille de réexpédition, puis la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de la commune apparaisse dans la fenêtre. Enfin, il ferme l'enveloppe de transmission et l'envoie, soit par voie postale en l'affranchissant aux tarifs en vigueur, soit en la déposant au secrétariat communal tous les jours du lundi au vendredi, de 10 h à 12 h, ce dans l'urne prévue à cet effet. L'envoi doit parvenir à la commune au plus tard le **vendredi 7 février 2020**.

Ce vote par correspondance généralisé implique désormais la réduction des heures d'ouverture du bureau de vote, à savoir selon l'horaire ci-dessus, uniquement le dimanche.

- ☞ La feuille de réexpédition tient lieu également de carte civique.
- ☞ Dans le cas du vote aux bureaux de vote, elle devra être présentée  systématiquement à chaque élection ou votation.
- ☞ Par conséquent, l'ancienne carte civique est caduque.

Saint-Léonard, janvier 2020

L'Administration communale